



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
25 juin 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 11 et 12 septembre 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

## Progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

### Note du Secrétariat

#### I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. Elle a décidé que ce dernier la conseillerait et l'aiderait à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.

2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait entre autres chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, à faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et à instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.

3. Dans la même résolution, la Conférence a aussi décidé que le Groupe de travail se réunirait au cours de ses sessions et, le cas échéant, tiendrait au moins une réunion intersessions dans la limite des ressources existantes. Elle a, en outre, décidé que le Groupe de travail lui présenterait des rapports sur toutes ses activités.

4. À ses deuxième à cinquième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Elle a également décidé qu'il tiendrait, avant ses propres sessions à venir, au moins deux réunions pour mener à bien la tâche qui lui avait été confiée, dans la limite des ressources existantes.

---

\* CAC/COSP/WG.2/2014/1.



5. Entre 2007 et 2013, le Groupe de travail a tenu des réunions annuelles à Vienne.

6. Le présent document informe le Groupe de travail, à sa huitième réunion, de l'état d'application de ses recommandations relatives au recouvrement d'avoirs ainsi que de celles formulées par la Conférence. Il vise à aider le Groupe de travail à conduire ses débats et à décider de ses travaux futurs.

## **II. Vue d'ensemble de l'état d'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail**

7. Les précédentes réunions du Groupe de travail ont porté principalement sur trois grands thèmes: a) le développement de connaissances cumulatives; b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis; et c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

8. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait toujours que des outils d'information et outils connexes soient développés pour faciliter les réformes des lois en la matière.

9. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis dans le cadre du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier pour renforcer la volonté politique, développer une culture d'entraide judiciaire et poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.

10. Le Groupe de travail a également examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire. Il a reconnu qu'il fallait systématiquement et de toute urgence dispenser des formations afin de renforcer les capacités en matière de localisation, de gel, de saisie et de confiscation du produit de la corruption.

11. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises la nécessité de renforcer la coordination des différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, l'action de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) menée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale, en collaboration avec les pays en développement et les centres financiers, pour prévenir le blanchiment du produit de la corruption et faciliter la restitution des avoirs volés de façon plus systématique et plus rapide, a été reconnue.

### **A. Développement de connaissances cumulatives**

#### **Outils de collecte et de partage d'informations**

12. Le Groupe de travail a toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a en particulier salué les progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui

concerne la bibliothèque juridique de l'ONU relative à la lutte contre la corruption et le portail Web global de gestion des connaissances mis au point par l'ONUSUDC, désigné par son acronyme TRACK, lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2011<sup>1</sup>.

13. À sa septième réunion, tenue à Vienne les 29 et 30 août 2013, le Groupe de travail a invité les États parties à actualiser régulièrement et enrichir, s'il y avait lieu, les informations contenues dans les bases de données relatives aux connaissances sur le recouvrement d'avoirs.

14. À cette même réunion, le Groupe de travail a également recommandé de poursuivre la collecte et la systématisation de bonnes pratiques et d'outils dans le cadre de la coopération aux fins du recouvrement d'avoirs, notamment l'utilisation et le développement d'outils sécurisés d'échange d'informations propres à favoriser des échanges rapides et spontanés.

15. Le Groupe de travail a, en outre, souligné l'utilité des produits d'information que l'Initiative StAR mettait à disposition pour renforcer les capacités nationales et prié le Secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

16. Le Groupe de travail a recommandé l'élaboration d'outils pratiques pour le recouvrement d'avoirs, en particulier d'un manuel pratique décrivant la procédure à suivre étape par étape. Un tel manuel devrait être adapté aux besoins des praticiens traitant d'affaires de recouvrement d'avoirs et devrait pouvoir être utilisé dans le cadre de mesures de renforcement des capacités.

17. Par ailleurs, la Conférence a vivement encouragé la poursuite d'études et d'analyses portant sur la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite faciliteraient le recouvrement du produit de la corruption.

18. Le Groupe de travail a recommandé de tenir compte d'outils tels que la publication intitulée "Biens mal acquis: Un guide des bonnes pratiques en matière de confiscation d'actifs sans condamnation"<sup>2</sup> pour appliquer d'autres dispositions de la Convention.

19. La Conférence, dans sa résolution 5/3, a engagé les États parties à communiquer sans réserve toutes informations concernant leurs cadres et procédures juridiques dans un guide pratique ou sous toute forme propre à faciliter leur utilisation par d'autres États, et à envisager, lorsque cela est approprié, de publier ces informations dans d'autres langues.

20. Dans cette même résolution, la Conférence a, en outre, pris note de l'initiative prise dans le cadre du Processus de Lausanne d'élaborer un guide pratique pour un recouvrement efficace d'avoirs en vue de recenser, avec le soutien des États intéressés, des méthodes efficaces et coordonnées de recouvrement d'avoirs pour les praticiens des États requérants et requis, initiative mise en œuvre en étroite collaboration avec l'International Centre for Asset Recovery et avec le soutien de l'Initiative Banque mondiale/Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour le recouvrement des avoirs volés (StAR). La Conférence a également demandé aux États requérants et requis possédant une expérience pratique du recouvrement

<sup>1</sup> Disponible sur [www.track.unodc.org](http://www.track.unodc.org).

<sup>2</sup> Theodore Greenberg et al. (Washington, Banque mondiale, 2009).

d'avoirs d'élaborer, lorsqu'il y a lieu, en coopération avec les États intéressés et les prestataires d'assistance technique, un cadre non contraignant de lignes directrices pratiques (un guide par étapes, par exemple, pour un recouvrement efficace d'avoirs), le but étant d'améliorer les méthodes utilisées à l'aide des enseignements tirés d'affaires passées, tout en veillant à ajouter de la valeur en s'appuyant sur les travaux déjà menés dans ce domaine.

21. Par ailleurs, la Conférence a engagé les États parties à partager des approches et des données d'expérience pratique concernant la restitution d'avoirs, conformément à l'article 57 de la Convention, en vue d'une plus large diffusion par le Secrétariat.

#### *Mesures prises*

22. La bibliothèque juridique de la Convention contre la corruption se présente sous la forme d'un répertoire électronique qui regroupe des lois, des décisions de justice, des stratégies de lutte contre la corruption et des données institutionnelles provenant de 178 États. Conçue et administrée par l'ONUDC et appuyée par l'Initiative StAR et ses organisations partenaires, elle contient une information juridique, indexée et interrogeable à partir des dispositions de la Convention, et fournit donc une analyse détaillée permettant de voir comment les États ont appliqué la Convention, notamment les dispositions relatives au recouvrement d'avoirs. Les données juridiques reçues dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application et validées par les États parties examinés, y compris les décisions de justice rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs, sont également utilisées pour actualiser continuellement les informations contenues dans la bibliothèque juridique.

23. À la demande du Groupe de travail, une section de TRACK a été spécialement consacrée au recouvrement d'avoirs<sup>3</sup>. Elle contient les informations et données suivantes relatives au recouvrement d'avoirs: les lois adoptées dans 178 pays en rapport avec le chapitre V de la Convention; le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, base de données mise au point dans le cadre de l'Initiative StAR sur des affaires (passées et présentes) de recouvrement d'avoirs ayant trait à la corruption; les produits d'information publiés par l'Initiative StAR; la base de données de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption, contenant des informations sur toutes les affaires de corruption à grande échelle impliquant l'usage impropre des structures juridiques pour dissimuler l'origine et la propriété des avoirs volés (lancée en octobre 2011); base de données sur le règlement des affaires de corruption transnationale; les guides de pays en matière de recouvrement d'avoirs élaborés dans le cadre du Plan d'action sur le recouvrement d'avoirs du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition; et le guide sur les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale émanant des pays du Groupe des Vingt (G-20).

24. Outre les informations accessibles par le biais du portail TRACK, un certain nombre d'études visant à combler les lacunes repérées dans les connaissances touchant à certains domaines du recouvrement d'avoirs ont été publiées dans le cadre de l'Initiative StAR. Ces études sont en cours de traduction dans les langues officielles de l'ONU.

---

<sup>3</sup> Disponible sur [www.track.unodc.org/assetrecovery/Pages/home.aspx](http://www.track.unodc.org/assetrecovery/Pages/home.aspx).

25. Une étude sur le règlement des affaires transnationales de corruption et de recouvrement d'avoirs a été finalisée. Intitulée "Left out of the bargain: settlements in foreign bribery cases and implications for asset recovery" ("Laissé en marge de l'affaire: règlement à l'amiable des cas de corruption d'agents publics étrangers et conséquences pour le recouvrement d'avoirs")<sup>4</sup>, elle a été lancée à la cinquième session de la Conférence, tenue à Panama du 25 au 29 novembre 2013. L'étude a été relayée dans les médias et a figuré dans les débats de politique au cours de la Conférence. Certains aspects des conclusions de l'étude ont été repris dans la résolution 5/3 de la Conférence. Une nouvelle étude sur les actions et recours civils dans les affaires de corruption et de recouvrement d'avoirs a été lancée afin d'examiner comment les États peuvent engager une action en tant que partie civile en vue de recouvrer des avoirs perdus du fait de la corruption, conformément à l'article 53 de la Convention.

26. Par ailleurs, la coopération entre l'Initiative StAR et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se poursuit pour actualiser une étude sur le respect des engagements pris en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs, qui date de 2011<sup>5</sup>. L'étude actualisée comprendra une analyse des données relatives aux avoirs gelés ou confisqués entre 2011 et 2012 communiquées par les services de détection et de répression des pays de l'OCDE, mettra en exergue les nouveautés législatives et institutionnelles et formulera des recommandations. Elle est actuellement en cours de finalisation et devrait être publiée au deuxième semestre 2014.

27. Le Groupe de travail a reconnu l'utilité des guides et, sur cette base et conformément à la résolution 5/3 de la Conférence, le Secrétariat a transmis une note verbale à tous les États parties ou signataires leur demandant de rassembler, dans un guide pratique ou sous toute autre forme, des informations sur leurs cadres et procédures juridiques en matière de recouvrement d'avoirs.

28. Conformément au mandat confié par la Conférence dans sa résolution 5/3, des représentants de l'ONUDC et de l'Initiative StAR ont participé à un atelier de praticiens en vue de l'élaboration d'un guide pratique pour un recouvrement efficace d'avoirs, tenu à Lausanne (Suisse) du 26 au 28 janvier 2014 et organisé par l'International Centre for Asset Recovery, l'Initiative StAR et le Ministère des affaires étrangères de la Suisse. Au cours de l'atelier, la possibilité d'élaborer des lignes directrices pratiques pour les affaires de recouvrement d'avoirs au niveau international, présentes et futures, afin d'aider les praticiens dans leurs efforts, a été examinée. Un projet de lignes directrices pour le recouvrement efficace des avoirs volés a été élaboré à l'issue de l'atelier. Ces lignes directrices mentionnent, notamment, des mesures visant à prévenir la dispersion inopportune des avoirs, les stratégies spécifiques et la coordination nationale, le calendrier des demandes d'entraide judiciaire et le recours aux contacts directs. Des notes explicatives pour les lignes directrices seront rédigées par les organisateurs à partir des diverses contributions reçues au cours de l'atelier et seront examinées dans les forums adéquats en 2014 et 2015. Le Groupe de travail dispose de ces lignes directrices dans un document de séance.

---

<sup>4</sup> Jacinta Anyango Oduor et al. (Washington, Banque mondiale, 2013).

<sup>5</sup> Disponible sur <http://star.worldbank.org/star/publication/tracking-anti-corruption-and-asset-recovery-commitments>.

**Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et produits similaires**

29. Le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information dans le développement de connaissances cumulatives et prié le Secrétariat de continuer ses travaux visant à étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et à concevoir des produits similaires.

*Mesures prises*

30. Sur la base des résultats de la réunion d'experts sur le développement du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, tenue à Vienne les 14 et 15 décembre 2011, l'ONUSDC a achevé la mise au point de l'outil et testé ses fonctionnalités, notamment en le distribuant aux États parties afin qu'ils s'en servent. Cette version augmentée présente de nouvelles caractéristiques utiles au processus de recouvrement d'avoirs. L'Office envisage également de poursuivre son amélioration en le plaçant sur une plate-forme technologique plus moderne et une réunion informelle de groupe d'experts a été tenue à cette fin le 9 mai 2014.

31. L'ONUSDC a pleinement intégré les technologies modernes de l'information dans l'élaboration des ressources visant à appuyer le processus de recouvrement d'avoirs, telles que TRACK et la bibliothèque juridique, la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR, la base de données de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption et la base de données sur le règlement d'affaires, les répertoires des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et des autorités centrales, ainsi que l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR.

**Étude analytique des affaires de recouvrement d'avoirs**

32. Le Groupe de travail a prié l'ONUSDC de continuer de recueillir et de systématiser, en consultation avec les États Membres, des informations sur les affaires de recouvrement d'avoirs afin de réaliser une étude analytique à leur sujet, en tirant parti de l'expérience du Secrétariat en la matière. Il a, en outre, encouragé les États Membres à contribuer aux travaux du Secrétariat et à fournir des informations sur les affaires, résolues ou non, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations sensibles.

*Mesures prises*

33. L'ONUSDC a finalisé l'élaboration d'un recueil des affaires de recouvrement d'avoirs, qui regroupe et analyse les affaires liées au recouvrement du produit de la corruption, en s'appuyant sur 10 affaires communiquées par les États parties suite à deux notes verbales envoyées par le Secrétariat en 2009 et en 2010 et sur certaines affaires figurant dans la base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

**Consultation et participation d'experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et large diffusion des outils et produits d'information**

34. Le Groupe de travail a réaffirmé que, pour les activités visant à développer des connaissances cumulatives, il faudrait consulter largement les experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et s'assurer leur participation.

35. Il a, en outre, souligné qu'il faut que les divers outils et produits d'information mis au point soient largement diffusés, et que la Conférence ou son Groupe de travail étudient la question du suivi de leur utilité et de leur efficacité.

*Mesures prises*

36. Tous les outils et produits d'information mis au point par l'ONU DC sont largement diffusés sur Internet ou par le biais de présentations faites lors de manifestations. TRACK, qui comprend la bibliothèque juridique, se présente sous la forme d'un portail Web de manière à être largement accessible. La base de données TRACK a été consultée par 25 797 internautes au cours de l'année 2013 et plus de 59 000 depuis son lancement le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

37. Les produits d'information de l'Initiative StAR sont fréquemment présentés lors de réunions d'experts, d'ateliers de formation et de conférences régionales et promus par le biais de communications et d'entretiens dans la presse, de réseaux sociaux et de blogs. Ils sont accessibles depuis les sites Web de l'ONU DC et de l'Initiative StAR et l'on s'emploie activement à les traduire en d'autres langues. Au cours de la période considérée, le manuel sur le recouvrement d'avoirs est devenu disponible en arabe et en russe. Avant la fin de l'année 2014, l'étude sur les obstacles au recouvrement d'avoirs devrait être disponible en espagnol et en arabe et celle sur les affaires de grande corruption (*"The Puppet Masters: How the Corrupt Use Legal Structures to Hide Stolen Assets and What to Do About It"*) en arabe, en espagnol et en français. Ces activités, destinées à faire mieux connaître les produits d'information, ont suscité un vif intérêt et contribué au grand succès des publications à travers le monde.

**Coopération étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et efficacité accrue des enquêtes financières**

38. À sa troisième session, la Conférence a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières, comme l'avait précédemment souligné le Groupe de travail, qui avait noté la nécessité d'accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient. Le Groupe de travail a aussi recommandé de prendre ces institutions en considération dans le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, encouragé les travaux relatifs aux mesures préventives prévues au chapitre V de la Convention et mis l'accent sur l'efficacité des enquêtes financières.

*Mesures prises*

39. L'ONU DC et la Banque mondiale, qui sont dotés du statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière (GAFI) et des ministres des finances et gouverneurs de banque centrale du Groupe des Vingt (G-20), se sont notamment assurés que les efforts déployés contre le blanchiment d'argent (en particulier par les services de renseignement financier et les organismes de détection et de répression) mettaient également l'accent sur la lutte contre le blanchiment du produit de la corruption en considérant expressément la corruption comme une infraction principale du blanchiment d'argent et sur le respect du devoir de vigilance par les établissements financiers.

40. Dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent de l'ONU DC (GPML), des mentors ont continué d'aider les États Membres à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en approfondissant l'analyse des informations financières et en améliorant le renseignement financier. D'autres activités visent à renforcer la surveillance des comptes que des personnes politiquement exposées cherchent à ouvrir ou détiennent directement ou cherchent à faire ouvrir ou font détenir par un intermédiaire, ou ont trait à la manière dont les institutions financières peuvent améliorer l'efficacité de leur surveillance.

41. Une assistance a été fournie par l'ONU DC aux États qui en ont fait la demande par le biais d'un réseau de mentors spécialisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent et de conseillers régionaux en matière de lutte contre la corruption pour renforcer les compétences du personnel des services de justice pénale en matière d'enquête sur des infractions financières complexes et de poursuites y relatives. Les activités de renforcement des capacités comportaient notamment une formation à la conduite d'enquêtes financières efficaces. L'ONU DC, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, a continué de mettre au point une formation sur la conduite des enquêtes financières à l'intention des praticiens dans les États arabes.

42. Des représentants de l'Initiative StAR ont, en outre, participé activement aux ateliers et discussions qui se sont tenus avec des représentants des institutions financières, notamment dans le cadre du Groupe de Wolfsberg, association de 11 banques internationales qui cherche à définir des normes dans le secteur des services financiers pour promouvoir l'application de recommandations et la prise de mesures plus actives par le secteur financier pour lutter contre le blanchiment du produit de la corruption. Des représentants de l'Initiative StAR ont également continué à contribuer aux travaux du Groupe d'action financière, notamment sur deux notes d'orientation relatives à la propriété effective et à l'adoption par les banques d'une approche fondée sur les risques, en particulier dans les situations à haut risque telles que celles concernant des personnes exposées politiquement.

43. À la cinquième session de la Conférence, l'ONU DC, en coopération avec d'autres organismes dont la Banque mondiale et l'OCDE, a organisé une manifestation parallèle sur les flux financiers illicites, qui a aussi abordé la question de la coopération étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et l'efficacité accrue des enquêtes financières.



**Collecte d'informations relatives à l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation**

44. Le Groupe de travail a invité à plusieurs reprises les États parties à remplir, avec l'appui du Secrétariat, le chapitre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacré au recouvrement d'avoirs, de manière à recueillir des données sur l'application des dispositions de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment des informations sur les jurisprudences nationales, à évaluer leurs efforts et à déterminer les mesures supplémentaires à prendre aux fins de l'application du chapitre V de la Convention, à compiler les bonnes pratiques et à identifier les besoins d'assistance technique.

*Mesures prises*

45. À la demande de plusieurs États et dans le cadre des activités d'assistance technique en cours, l'ONUDC aide les pays à se servir de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation afin d'analyser les lacunes et d'évaluer les efforts qu'ils déploient pour appliquer pleinement le chapitre V de la Convention. En fonction des résultats obtenus, l'ONUDC travaille avec le pays pour définir les mesures à prendre pour remédier aux problèmes identifiés. À ce jour, cinq analyses des lacunes ont été effectuées.

46. Le Secrétariat a demandé aux États parties, dans des notes envoyées le 31 octobre 2013 et le 23 décembre 2013, de formuler des observations qui seront prises en compte lors de la finalisation de la version révisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation destinée au deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Il a fourni, pour examen par les États parties, un avant-projet d'enchaînement des questions et proposition de structure thématique de la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation aux fins de l'examen des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention (CAC/COSP/2013/3) et un projet pour l'examen de la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation aux fins de l'examen des chapitres II et V destinée au deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/2013/CRP.6). Par ailleurs, il a préparé un résumé des réponses reçues des États parties concernant la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation (CAC/COSP/IRG/2014/CRP.1). Il poursuit son travail pour améliorer cette liste à partir des contributions reçues des États parties et la finaliser avant le début du deuxième cycle d'examen.

**Collecte d'informations relatives à la coopération internationale en matière de procédures civiles et administratives portant sur le recouvrement d'avoirs**

47. La Conférence, dans sa résolution 5/3, a demandé au Secrétariat d'inviter les États parties à communiquer, dans la mesure du possible, des informations sur l'entraide judiciaire dans les procédures civiles et administratives aux fins de l'identification, du gel et de la confiscation d'avoirs, conformément au paragraphe 1 de l'article 43 et au paragraphe 3 de l'article 46 de la Convention. Un mandat similaire figurait, en outre, dans la résolution 5/1, intitulée "Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption".

*Mesures prises*

48. Le 21 mars 2014, le Secrétariat a distribué une note verbale priant tous les États parties ou signataires à communiquer ces informations d'ici au 23 mai 2014. À la cinquième session du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Secrétariat a été prié de reporter la date butoir pour la communication de ces informations. Les réponses ont été mises en ligne sur le site Web de l'ONUDC telles qu'elles ont été reçues. Afin de permettre la prise en compte des réponses reçues avant cette nouvelle échéance, un rapport d'activité détaillé sur les informations reçues sera transmis à la réunion d'experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui se tiendra à Vienne en octobre 2014.

**Collecte d'informations relatives aux meilleures pratiques en matière de résolution des infractions de corruption**

49. La Conférence, dans sa résolution 5/3, a demandé aux États parties de partager avec le Secrétariat les meilleures pratiques de résolution des infractions pénales prévues par la Convention, a engagé les États parties à partager des approches et des données d'expérience pratique concernant la restitution d'avoirs, conformément à l'article 57 de la Convention et, en outre, a engagé les États parties à rendre volontairement compte des mesures prises conformément à la présente résolution, ainsi qu'aux résolutions antérieures de la Conférences relatives au recouvrement d'avoirs.

*Mesures prises*

50. Le Secrétariat a distribué, le 14 mai 2014, une note verbale demandant à tous les États parties ou signataires des informations sur les questions recensées ci-dessus. Les informations reçues sont accessibles au Groupe de travail depuis le site Web de l'ONUDC.

**Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États de la gestion, de l'utilisation et de la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques en matière d'administration des biens saisis**

51. La Conférence, dans sa résolution 5/3, a engagé les États parties et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à partager leur expérience de la gestion, de l'utilisation et de la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués, à identifier, au besoin, les meilleures pratiques en s'appuyant sur les ressources existantes qui traitent de l'administration des biens saisis, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

*Mesures prises*

52. Au début de l'année 2014, l'ONUDC et la région de Calabre ont lancé un projet de deux ans dans le domaine de la gestion, de l'utilisation et de la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués, afin de promouvoir la coopération internationale. Une réunion de groupe d'experts a été tenue à Reggio di Calabria (Italie) du 2 au 4 avril 2014, à laquelle ont participé à peu près 80 experts d'environ 35 pays, organismes et organisations possédant une expérience et une expertise dans le domaine de la gestion, de l'utilisation et de la disposition des avoirs gelés, saisis

et confisqués. La réunion a offert une plate-forme pour le dialogue entre les praticiens s'occupant de la localisation et de la saisie des avoirs et de la gestion des avoirs après leur saisie, ainsi qu'entre les experts et les praticiens travaillant dans les domaines de la disposition des avoirs, de l'utilisation par les États des avoirs confisqués et de la coopération internationale en matière de gestion des avoirs saisis. À partir des conclusions et des recommandations de la réunion de groupe d'experts, un certain nombre d'activités et de produits d'information à l'intention des praticiens seront élaborés, ce qui permettra de promouvoir les efforts et la réflexion au sein de la communauté internationale dans les domaines de a) la coopération internationale en matière d'identification, de saisie et de confiscation des avoirs illicites, en particulier les avoirs des organisations criminelles liées à la mafia; b) la gestion, l'utilisation et la disposition, au niveau national, des avoirs saisis et confisqués; et c) la gestion des avoirs restitués dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Le projet s'appuie sur des actions antérieures menées par l'ONUDC et les États Membres dans ce domaine, en particulier dans le cadre des activités de l'Initiative StAR. Le Groupe de travail dispose du rapport de la réunion dans un document de séance.

53. Par ailleurs, on prévoit d'accorder une priorité aux produits d'information et aux activités suivants dans la première phase de l'initiative: une fiche de synthèse sur la jurisprudence actuelle concernant les affaires sans condamnation, la charge de la preuve et la coopération internationale; une série de fiches de synthèse sur la manière dont les différents pays ont abordé la question des avoirs saisis et confisqués au niveau national, afin de partager ces expériences; une étude sur les systèmes de base de données employés pour suivre, contrôler et analyser la gestion et/ou la disposition des avoirs saisis et confisqués; et la mise en place d'un programme de formation à l'intention des administrateurs d'avoirs saisis et confisqués. Une autre réunion de groupe d'experts est programmée au premier trimestre 2015 pour valider ces produits. En outre, il est prévu que les recommandations formulées sur la gestion des avoirs restitués dans les affaires de recouvrement d'avoirs seront examinées plus avant à une réunion de groupe d'experts conjointe qui sera organisée par l'ONUDC, l'Initiative StAR et l'International Centre for Asset Recovery, en prenant en compte les travaux existants dans ce domaine.

## **B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis**

### **Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux**

54. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a fait une demande similaire à tous les États parties.

55. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs qui prendrait la forme d'un réseau de praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de

points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs et sur l'importance d'une collaboration et d'une coordination avec les réseaux régionaux.

56. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

57. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'ONUSC réfléchisse à la manière dont la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée pour permettre de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

58. Le Groupe de travail a insisté sur la nécessité de tirer le meilleur parti de la coopération avec les services de détection et de répression et les services de renseignement financier, tout en reconnaissant le rôle du système judiciaire dans les procédures de coopération internationale s'agissant de garantir la responsabilité et une procédure régulière.

#### *Mesures prises*

59. Au 19 juin 2014, 105 États parties avaient communiqué au Secrétariat les coordonnées des autorités centrales désignées.

60. Suite aux communications reçues en réponse aux trois notes verbales adressées aux États parties ou signataires entre 2009 et 2011 les invitant à désigner des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et à les faire connaître, conformément aux recommandations du Groupe de travail et de la Conférence, l'ONUSC a établi une base de données de ces points focaux. L'importance de désigner des points focaux pour le recouvrement d'avoirs a été soulignée à la réunion d'experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention tenue à Vienne les 22 et 23 octobre 2012.

61. Au 19 juin 2014, 55 États parties et deux États signataires avaient communiqué au Secrétariat les coordonnées des points focaux désignés<sup>6</sup>. Le répertoire en ligne des autorités centrales et des points focaux pour le recouvrement d'avoirs qui ont été désignés est accessible sur [www.unodc.org/comppath\\_uncac/en/index.html](http://www.unodc.org/comppath_uncac/en/index.html). Les États parties sont encouragés à diffuser cette information auprès de leurs organismes nationaux compétents.

62. Conformément à la décision 3/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée "Application des dispositions relatives à la coopération internationale dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", dans

<sup>6</sup> Afghanistan, Algérie, Allemagne (signataire), Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Danemark, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Indonésie, Israël, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne (signataire), République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

laquelle la Conférence des Parties l'a prié d'examiner la possibilité de regrouper le Répertoire en ligne avec les répertoires existants ou futurs prévus dans d'autres instruments internationaux, l'ONUDC est en train de refondre le Répertoire des autorités nationales compétentes afin de l'intégrer au portail de gestion des connaissances, connu sous le nom de Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité organisée (portail SHERLOC). La version refondue du répertoire regroupera les listes des autorités nationales compétentes au titre de la Convention contre la corruption, la Convention contre la criminalité organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, pour une exploitabilité et une efficacité accrues.

63. L'Initiative mondiale relative aux points de contact a été lancée en janvier 2009 dans le cadre de l'Initiative StAR en partenariat avec INTERPOL. Elle a pour objet d'appuyer les enquêtes et les poursuites en matière de corruption et de criminalité économique au travers d'une coopération internationale et d'une assistance informelle (c'est-à-dire avant et après la soumission de demandes officielles d'entraide judiciaire) dans le but d'identifier, de localiser, de geler et, à terme, de recouvrer le produit de la corruption et de la criminalité économique. Elle a établi une plate-forme virtuelle sur le site Web sécurisé d'INTERPOL, connectée par son réseau de communication sécurisé I-24/7, qui permet aux points de contact autorisés par les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL d'échanger des informations et des connaissances techniques sur la corruption et le recouvrement d'avoirs. À l'heure actuelle, 196 points focaux dans 108 pays participent à la plate-forme. La quatrième Conférence des points de contact internationaux pour le recouvrement d'avoirs s'est tenue du 3 au 5 juillet 2013 à Bangkok. En janvier 2014, les partenaires de l'Initiative mondiale relative aux points de contact ont participé à une réunion de deux jours pour débattre des questions clefs se rapportant à l'Initiative. La cinquième assemblée générale annuelle de l'Initiative se tiendra à Vienne les 8 et 9 septembre 2014.

64. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont poursuivi leur appui aux réseaux régionaux s'occupant de recouvrement et de confiscation d'avoirs. Au cours de la période considérée, les réunions suivantes ont été menées avec l'appui de l'ONUDC et de l'Initiative StAR, à savoir la réunion du réseau pour le recouvrement d'avoirs établi par le Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux (GAFISUD), tenue au Costa Rica du 26 au 30 mai 2014; l'inauguration du Réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs en novembre 2013; la réunion du Comité directeur de ce dernier, tenue au siège de l'Association est-africaine des autorités anticorruption à Kampala du 5 au 7 février 2014; l'inauguration du Réseau interinstitutionnel Asie-Pacifique pour le recouvrement d'avoirs à Séoul en novembre 2013; et les réunions du Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et du Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs. L'Initiative StAR est dotée du statut d'observateur auprès de tous les réseaux régionaux pour le recouvrement d'avoirs susmentionnés. Par ailleurs, les représentants de l'Initiative contribuent au processus pour la mise en place d'un réseau régional destiné à fournir un appui à la région de l'Afrique de l'Ouest et ont participé à une réunion préparatoire tenue à cette fin en mars 2014.

### **Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption**

65. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. Il faudrait étudier aussi les possibilités de coopération avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA).

#### *Mesures prises*

66. L'ONUSDC collabore étroitement avec l'IAACA et appuie ses activités. Il participe à son Comité exécutif et est régulièrement prié de donner son avis sur le programme de travail de l'Association et la formulation de ses plans stratégiques futurs. La septième Conférence annuelle et l'Assemblée générale de l'IAACA se sont tenues au Panama du 22 au 24 novembre 2013, sur le thème "État de droit et lutte contre la corruption: défis et opportunités". Les débats sur les sous-thèmes ont porté sur les organismes de lutte contre la corruption, les mesures non sélectives en matière de détection et de répression de la corruption et les principales stratégies de prévention.

67. L'Initiative StAR et le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONUSDC ont poursuivi leur collaboration avec des services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à appliquer les normes du Groupe concernant l'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Par ailleurs, des représentants de l'Initiative StAR ont réalisé une présentation sur les rôles potentiels des cellules de renseignement financier dans le recouvrement d'avoirs, à la 22<sup>e</sup> séance plénière du Groupe Egmont à Lima du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2014, et ont tenu à l'intention de ces dernières une formation sur la localisation et le recouvrement d'avoirs, en collaboration avec le secrétariat du Groupe.

### **Coopération avec le secteur privé**

68. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de continuer de promouvoir les partenariats avec le secteur privé, en particulier avec les institutions financières, pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et faciliter le recouvrement d'avoirs. Il a encouragé les États parties à appuyer les efforts déployés par le Secrétariat, notamment à créer des partenariats à l'échelle nationale.

#### *Mesures prises*

69. L'ONUSDC et le Pacte mondial ont continué de collaborer en ce qui concerne l'outil d'apprentissage en ligne à l'usage du secteur privé intitulé "The Fight against Corruption" (Combat contre la corruption). En 2013, l'outil a été traduit dans de nouvelles langues (à partir de ressources internes) et est désormais disponible en anglais, français, espagnol, russe, chinois, arabe, allemand, coréen, norvégien et turc. L'ONUSDC a, en outre, reçu d'autres fonds et contributions en nature d'une

entreprise privée pour traduire les vidéos dans 11 nouvelles langues (ukrainien, suédois, norvégien, danois, finnois, bulgare, lituanien, letton, estonien, tchèque et hongrois) au cours de l'année 2014. Depuis février 2012, l'outil a été consulté par 114 053 utilisateurs en ligne. En mars 2013 un programme de certification a été lancé. Sur les 60 000 utilisateurs qui se sont rendus sur la page depuis lors, environ 5 % se sont inscrits en vue d'obtenir le certificat.

70. Afin d'aider le secteur privé à adopter des politiques de lutte contre la corruption conformes à la Convention, le manuel "Anti-Corruption Ethics and Compliance Handbook for Business" (manuel sur l'éthique et le respect de la réglementation pour lutter contre la corruption dans le monde des affaires) a été finalisé dans le cadre d'une initiative menée avec l'OCDE et la Banque mondiale. En complément de ce manuel, le guide pratique intitulé "An Anti-Corruption Ethics and Compliance Programme for Business: A Practical Guide" a été lancé à la cinquième session de la Conférence des États parties. Il est disponible en anglais, en français, en russe et en espagnol.

71. Sous la présidence russe du G-20, l'ONUSC a continué d'être un membre actif de l'équipe spéciale du Business-20 (B-20) chargée d'améliorer la transparence et la lutte contre la corruption. L'ONUSC a contribué à identifier les secteurs prioritaires du B-20 et à formuler des recommandations clés pour les actions individuelles ou collectives que les gouvernements et les entreprises du G-20 et au-delà pourraient lancer dans chacun de ces secteurs prioritaires, ce qui impliquait la participation du secteur privé au Mécanisme d'examen de l'application, et une étude préliminaire sur de possibles développements réglementaires visant à rehausser le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption dans un environnement économique mondialisé.

#### **Promouvoir le dialogue et éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs**

72. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore, y compris dans sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G-20, les efforts qu'il menait pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants, pour instaurer la confiance et pour nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs. Il a encouragé les États parties à s'efforcer d'éliminer les obstacles au recouvrement, notamment en simplifiant les procédures internes et en les renforçant afin d'empêcher que l'on y ait recours de manière abusive.

73. La Conférence, dans sa résolution 5/3, a demandé aux États parties d'examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire internationale qui nécessitent une action urgente, y compris à celles liées aux États concernés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ainsi qu'aux autres États requérants.

#### *Mesures prises*

74. L'ONUSC mène des campagnes de sensibilisation actives dans un certain nombre d'instances internationales pour renforcer la volonté politique. Il assure le secrétariat de la Conférence des États parties et de ses groupes de travail, participe aux réunions internationales d'INTERPOL, de l'Union européenne et d'Eurojust, du Groupe des Sept (G-7) et du Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la

corruption et apporte un appui au Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoires et au Forum ukrainien sur le recouvrement d'avoires. Un certain nombre de manifestations spéciales ont eu lieu à l'occasion de la cinquième session de la Conférence, sur les sujets suivants: l'Initiative StAR, sept ans d'efforts au niveau international pour le recouvrement d'avoir volés (tenue le 26 novembre 2013); systèmes de dénonciation d'abus d'intérêt public: incitations, protections et nouveaux outils (22 novembre); flux financiers illicites (27 novembre) et performances, principes et innovations des systèmes de divulgation d'avoires (27 novembre).

75. En sa qualité d'observateur, l'ONUSD a sensibilisé à l'importance et aux avantages de la ratification de la Convention contre la corruption lors des réunions du Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption ainsi qu'à la troisième Conférence annuelle de haut niveau sur la lutte contre la corruption pour les gouvernements et entreprises des pays du G-20. Ces activités ont notamment contribué à ce que le recouvrement d'avoires figure en haut de la liste des priorités du Plan d'action du G-20 contre la corruption pour la période 2013-2014. La Déclaration des dirigeants adoptée au sommet du G-20 à Saint-Pétersbourg (Russie) en septembre 2013 contient l'engagement des dirigeants du G-20 à continuer d'élaborer et de consolider des cadres de nature à faciliter la coopération pour refuser l'entrée de leurs territoires nationaux aux fonctionnaires corrompus et à ceux qui les corrompent. Pour renforcer la collaboration au niveau international dans les domaines de l'enquête et de la poursuite des infractions de corruption, ainsi que du recouvrement du produit de la corruption, le Groupe a, en outre, approuvé les Principes de haut niveau sur l'entraide judiciaire. Au rang des priorités potentielles du Plan d'action du G-20 contre la corruption pour la période 2014-2015 figurent la coopération internationale en matière pénale et le recouvrement d'avoires. À la réunion du Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption, tenue à Rome les 9 et 10 juin 2014, le Groupe a approuvé les Principes de haut niveau sur la propriété effective. Cela a marqué une étape importante dans la réalisation de la prescription faite par les dirigeants et les ministres des finances aux pays du G-20 de montrer l'exemple en garantissant la transparence et en luttant contre l'usage impropre de personnes morales et de dispositifs juridiques.

76. L'Initiative StAR a apporté un appui à la deuxième réunion du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoires, tenue à Marrakech (Maroc) du 28 au 30 octobre 2013. Les représentants de 35 pays et territoires, ainsi que de 6 organisations internationales et régionales y ont participé. Le Forum des pays arabes a été lancé dans le cadre du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition. La réunion a permis de réaliser une évaluation pratique des difficultés et des avancées à ce jour et offert une plate-forme importante pour tracer la voie à suivre. Suite à la première réunion, tenue à Doha en 2012, trois sessions spéciales avaient été tenues dans le but de dispenser une formation ciblée, de mener des activités de sensibilisation et d'apporter à des pays en transition donnés une assistance technique sur place adaptée à chaque pays ou cas.

77. Un concept commun pour des activités dans le cadre du Forum des pays arabes a été préparé, sur la base duquel a été établi un plan de travail pour 2014 portant sur la propriété effective, le rôle du secteur privé et des réseaux pour le recouvrement d'avoires, ainsi que le renforcement des capacités et l'élaboration de guides pour le recouvrement d'avoires. Au titre du plan de travail, l'Initiative StAR a facilité un



projet visant à publier un manuel des praticiens et un site Web interactif sur les règles et réglementations relatives à la propriété effective dans 10 centres financiers stratégiques, ayant trait au recouvrement d'avoirs dans les pays arabes. Le manuel devrait être présenté à l'occasion d'une manifestation d'un jour à Vienne, le 10 septembre 2014, ainsi qu'à la troisième réunion du Forum des pays arabes, qui se tiendra à Genève du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2014.

78. Le Mandataire régional spécial de l'ONUDC pour le recouvrement des avoirs volés, M. Ali bin Fetais al-Marri, Procureur général du Qatar, a poursuivi ses travaux.

79. Le 5 juin 2014, le G-7 a adopté la Déclaration du sommet du G-7 à Bruxelles, dans laquelle il renouvelait sa résolution à empêcher l'utilisation abusive de sociétés et d'autres dispositifs juridiques comme les trusts pour dissimuler les flux de capitaux issus de la corruption et d'autres activités criminelles, en veillant à ce que les unités de renseignements financiers, les services de perception de l'impôt et les autorités répressives aient rapidement accès aux renseignements concernant la propriété effective. Il s'engageait, en outre, à mettre à profit les efforts qui sont déjà déployés, notamment dans le cadre du G-20, pour prendre des mesures supplémentaires visant à prévenir la corruption et ses effets, à continuer d'apporter son appui et sa collaboration à l'Initiative StAR et à collaborer avec les gouvernements et les centres financiers mondiaux pour assurer le suivi des efforts déployés en vue de recouvrer les avoirs.

80. Des représentants de l'Initiative StAR ont participé au Forum ukrainien sur le recouvrement d'avoirs, tenu à Londres les 29 et 30 avril à l'initiative des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, pour appuyer les efforts du Gouvernement de l'Ukraine dans ce domaine.

### **C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités**

81. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention et sur la nécessité d'adopter des approches sur mesure. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens, afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

82. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines connexes et qu'il fallait dispenser des formations spécialisées sur le sujet et renforcer les capacités en la matière. Outre les séminaires et autres stages, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques novatrices telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

83. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer de veiller à ce que toutes les activités de l'Initiative StAR soient pleinement conformes au cadre juridique et aux normes internationales établis par la Convention. Il a également

prié le Secrétariat de continuer de lui rendre, ainsi qu'à la Conférence, régulièrement compte de ces activités.

84. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUSDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le Secrétariat de faire connaître aux États Membres les moyens dont ils disposaient pour solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

85. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter pour les programmes d'assistance technique une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

86. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que leurs services de lutte contre la corruption ou autres organes compétents soient suffisamment et régulièrement formés et soient habilités, par la loi ou autrement, à identifier, localiser, geler et confisquer le produit de la corruption, y compris à accéder aux informations financières et autres requises pour ce faire. Elle a, en outre, engagé les États requis et les partenaires d'entraide à travailler avec les États requérants pour déterminer les besoins de ces derniers en matière de renforcement des moyens de recouvrement d'avoirs et, dans la mesure du possible, hiérarchiser les besoins à satisfaire, en mettant en avant certaines activités concrètes.

#### *Mesures prises*

87. Dans le domaine de l'assistance législative, l'ONUSDC aide plusieurs États à effectuer une analyse des lacunes pour évaluer leur application des dispositions du chapitre V de la Convention. Par ailleurs, l'ONUSDC et l'Initiative StAR ont répondu à plusieurs demandes d'États qui souhaitaient soumettre à examen leurs lois ou être aidés pour élaborer des lois relatives au recouvrement d'avoirs, notamment la confiscation d'avoirs sans condamnation.

88. L'ONUSDC a continué de fournir aux États une assistance adaptée en fonction de la demande dans le domaine du recouvrement d'avoirs, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR. Plus de 30 pays et associations régionales en bénéficiaient à ce titre à la date du rapport. Depuis 2011, plus de 1 800 praticiens ont participé à des activités de renforcement des capacités générales, dont 250 qui ont suivi une formation en la matière adaptée à des affaires données et 62 qui ont assisté à des ateliers de formation à l'intention des formateurs de manière à pouvoir transposer les connaissances et les expériences sur le terrain. En outre, l'Initiative StAR a aidé à ouvrir près de 40 affaires de recouvrement d'avoirs et a organisé plus de 150 réunions bilatérales en lien avec ces affaires. Dans 19 affaires, l'avancement ou l'aboutissement des demandes d'entraide judiciaire ont été facilités. Deux mentors pour le recouvrement d'avoirs ont été installés au Sénégal et en Tunisie pendant plusieurs mois. Quelques exemples d'activités d'assistance technique sont exposés ci-après.

89. L'action de l'Initiative StAR en Tunisie s'est poursuivie dans le cadre du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs. Un atelier de formation sur le recouvrement d'avoirs au niveau international a été tenu en janvier 2014 à

l'intention des agents des services de détection et de répression et des juges d'instruction. Il comprenait un exercice de simulation d'affaires et prêtait une attention particulière aux concepts juridiques, aux difficultés pratiques et à l'utilisation de documents et d'informations bancaires provenant de sources librement accessibles. Il a également été l'occasion d'examiner plus en profondeur les besoins en matière de renforcement des capacités en Tunisie. Dans le cadre de l'activité de l'ONUDC en Tunisie, une série de quatre ateliers sur les enquêtes financières étaient programmées à Tunis, dont trois au cours de l'année 2014. Le premier a eu lieu du 10 au 13 juin et le deuxième devrait se tenir du 15 au 18 septembre 2014.

90. En Roumanie, l'appui au Bureau national pour la prévention du crime et le recouvrement des avoirs s'est poursuivi. La troisième phase du programme de formation s'est tenue en octobre 2013 et la quatrième en avril 2014. Les modules élaborés pour la formation suivaient une approche par étapes des enquêtes financières et de la localisation des avoirs et englobaient les méthodes de planification des enquêtes, la visualisation des flux financiers, l'établissement de calendriers et du profil des individus, la collecte et la gestion des preuves et les interrogatoires et autres techniques d'enquête. Ils couvraient également les questions de la propriété effective ainsi que de l'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération internationale en matière pénale. L'appui à la préparation d'orientations relatives à la gestion des avoirs s'est poursuivi par le biais de l'Initiative StAR. Une réunion de haut niveau a été organisée le 11 octobre 2013, dans le cadre de l'Initiative, en collaboration avec le Ministère de la Justice et le Bureau national pour la prévention du crime et le recouvrement des avoirs; elle a rassemblé les organismes de détection et de répression et les partenaires du développement pour le lancement d'un forum interinstitutions pour la coopération et la coordination du recouvrement des avoirs au niveau national.

91. Un appui a été fourni à l'État plurinational de Bolivie pour l'aider à mettre en place un Groupe de travail interinstitutions sur le recouvrement d'avoirs (GIRA). Il s'agit d'un groupe de coordination opérationnel composé de quatre institutions nationales. Des ateliers de formation ont été tenus en juillet et en octobre 2013 et portaient sur les enquêtes financières et l'entraide judiciaire, en particulier avec les pays européens et ceux de *common law*, ainsi que sur les techniques de coopération et les équipes communes d'enquête.

92. La coopération avec l'Ordre des magistrats et juges d'Afrique de l'Est et les instituts de formation aux fonctions judiciaires du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie s'est poursuivie par le biais du développement de capacités de formation viables dans le domaine du recouvrement d'avoirs, pour répondre spécifiquement aux besoins des agents judiciaires. Un séminaire de formation à l'intention des formateurs a été organisé en coopération avec l'Ordre en février 2014. Le stage de cinq jours comprenait plusieurs ateliers de rédaction d'ordonnances de gel, de gestion provisoire ou de divulgation d'avoirs ou d'autre nature, avant ou après une arrestation, ainsi qu'une simulation de procès et la rédaction d'une décision de confiscation. Les formations continueront au niveau national dans le cadre du projet, à commencer par une session en République-Unie de Tanzanie qui devrait avoir lieu en novembre 2014.

93. L'ONUDC a coordonné le premier Dialogue technique et échange d'expériences relatives à la confiscation sans condamnation en Amérique latine. La

manifestation s'est tenue à Bogota en novembre 2013 et a rassemblé des enquêteurs, des procureurs et des juges de cinq pays de la région (Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique et Pérou). Elle a permis aux praticiens d'analyser les aspects pertinents de la confiscation, tels que les normes en matière de preuves, la portée et l'interprétation du concept de "tiers de bonne foi", l'autonomie de la confiscation et les recommandations pour la conduite d'enquêtes adéquates sur les avoirs.

94. En 2013, un examen interne de l'Initiative StAR a été entrepris, dont il est ressorti que les pays clients jugeaient que les efforts de l'Initiative étaient très pertinents pour leurs besoins et qu'elle avait permis de réaliser des progrès importants en matière d'engagement des pays et de normes et de sensibilisation au niveau international ainsi que dans la collaboration avec les organismes et groupes internationaux (Groupe d'action financière, OCDE, G-8 et G-20) et les réseaux régionaux (Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, Réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs et réseau pour le recouvrement d'avoirs établi par GAFISUD). Sur la base de ces conclusions, le mandat de l'Initiative a été prorogé pour une durée de sept ans.

#### **D. Établissement de rapports et suivi**

95. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant aux nouvelles mesures à prendre en application de la résolution 5/3 de la Conférence des États parties et des recommandations qu'il a formulées à ses précédentes réunions, en particulier dans le but de faciliter l'élaboration d'un cadre non contraignant de lignes directrices pratiques (guide par étapes, par exemple) pour un recouvrement efficace d'avoirs.

96. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant aux nouvelles mesures à prendre pour encourager les États à communiquer plus largement les informations concernant leurs cadres et procédures juridiques par le biais de guides pratiques sur le recouvrement d'avoirs. En particulier, il souhaitera peut-être examiner comment la collecte d'informations pertinentes en vue de la préparation de ces guides et la finalisation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation peuvent se renforcer mutuellement.

97. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner s'il est nécessaire, vu le faible nombre d'États ayant communiqué des informations sur les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, de donner des indications supplémentaires quant au rôle et aux fonctions de ces points focaux.

98. Afin de contribuer au développement de connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant aux domaines dans lesquels d'autres produits d'information pourraient être élaborés. En particulier, il souhaitera peut-être fournir des orientations quant aux domaines dans lesquels des dispositions législatives types et des guides des meilleures pratiques pourraient être élaborés, en se fondant sur le débat thématique inscrit à son ordre du jour.

99. Le Groupe de travail pourrait encourager les États à donner des orientations sur le rôle de l'ONUDC dans l'offre de formations et d'assistance technique aux niveaux national et régional et à tirer parti des activités proposées pour le renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.

100. Le Groupe de travail pourrait en particulier donner des orientations quant aux mesures à prendre pour progresser encore vers la pleine mise en œuvre du chapitre V de la Convention et pour faire en sorte qu'il soit appliqué dans la pratique, notamment en encourageant les États Membres à réaliser des analyses des lacunes dans l'application du chapitre V à l'aide de la version actualisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

---